

LYCEE PAUL VINCENSINI & LYCEE FRED SCAMARONI

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

- Annexe financière -

Approuvé par le conseil d'administration du 11 avril 2017

Vu l'article L4424-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L421-23 du code de l'éducation

Vu le Décret n°2006-753 du 29/06/06

DOCUMENT A CONSERVER

Préambule

Le service d'hébergement est entièrement financé par les usagers. C'est la Collectivité Unique de Corse qui fixe le pourcentage d'évolution des tarifs en début d'année scolaire pour l'année civile suivante. **Le système du forfait annuel** est retenu afin de garantir le tarif des prestations le plus avantageux pour les familles. Cela implique une certaine rigueur dans les modalités de gestion. L'équilibre financier est assuré par la stabilité des effectifs.

1 Les régimes

Le service annexe d'hébergement est un service facultatif et payant. **L'inscription n'est pas de droit.** Les personnes qui n'auraient pas acquitté leur facture de l'année en cours ne pourraient pas être reprises au forfait l'année suivante, mais seulement externe au ticket.

Afin de tenir compte des ajustements d'emploi du temps de début d'année, les familles ont **jusqu'au 30 septembre** pour opter pour l'un des régimes : externe, demi-pensionnaire ou interne (dimanche ou lundi).

Pour les seuls élèves de la section « hôtellerie » du Lycée Fred Scamaroni, un forfait 1 repas/semaine est proposé (service ou cuisine au restaurant d'application les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi ou soir).

Les élèves externes pourront déjeuner **exceptionnellement** au self s'ils achètent au préalable une carte jetable au tarif en vigueur (6,50 €).

2 Découpage trimestriel et tarifs

Le coût de l'hébergement est trimestriel, forfaitaire et dégressif. Cette formule garantit la stabilité budgétaire du service et des tarifs.

L'engagement est établi sur la base annuelle de fonctionnement du restaurant sur l'année scolaire correspondant aux jours de classe établis selon le calendrier officiel.

Ce forfait annuel est découpé en trois périodes afin de permettre un paiement en trois séquences prenant en compte la durée de chaque trimestre : Septembre/décembre - Janvier/mars - Avril/juin

3 Changement de régime

La famille peut demander un changement de régime au chef d'établissement. Cette demande est faite **obligatoirement par écrit au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours** (hors vacances scolaires) et le changement prend toujours effet en début de trimestre suivant. **Tout trimestre commencé est dû** quel que soit le nombre de repas pris.

4 Le règlement des frais scolaires (intendance - bureau n° 10)

- **Le paiement** doit être effectué par les familles, **en début de période** (septembre/octobre, janvier et avril), dès réception de la facture, soit par :
 - chèque à l'ordre du Lycée Paul VINCENSINI ou L. Pro Fred SCAMARONI,
 - virement sur le compte Trésor Public de l'établissement d'affectation,
 - prélèvement automatique - le 5 de chaque mois - autorisation SEPA disponible dès la rentrée
 - espèces ou CB,
 - par internet - www.montesoro.net (création d'un compte sur TurboSelf)
- Si l'élève est bénéficiaire d'une bourse nationale, la famille accepte que celle-ci soit utilisée pour la prise en charge des frais scolaires (procuration ci-jointe). Un RIB original au nom du responsable légal (même nom que sur la notification de bourse) doit **être obligatoirement fourni à chaque rentrée** y compris pour les réinscriptions.
- **Un règlement échelonné** peut être demandé à l'agent comptable. Dans ce cas le paiement sera **uniquement réalisé par prélèvements automatiques** (le 5 de chaque mois).
- En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter **l'assistante sociale au 04.95.54.53.28** - Mme CAVERIVIERE (ludivine.caveriviere@ac-corse.fr) pour le lycée Paul VINCENSINI (mardi et vendredi toute la journée), Mme CHIUDINI (anna.delpas@ac-corse.fr) pour le lycée Fred SCAMARONI (lundi et jeudi toute la journée) et le service gestionnaire au 04.95.54.53.98.

- En cas d'absence de paiement en fin de trimestre, une procédure de recouvrement contentieux sera mise en œuvre (**frais supplémentaires à la charge des familles**).

5 **Les remises d'ordre**

Seuls quatre cas permettent d'effectuer une remise d'ordre sur le montant forfaitaire du trimestre :

- Les stages en entreprise (sauf si par convention le lycée continue de prendre en charge les frais de restauration de l'élève demi-pensionnaire ou interne en stage),
- Pour une absence de plus de 15 jours consécutifs (hors vacances scolaires) justifiée par un certificat médical et à la **demande écrite** de la famille au service d'intendance - bureau n° 10,
- exclusion de l'élève par mesure disciplinaire,
- fermeture du service d'hébergement en cas de force majeure et à l'initiative de l'établissement.

Dans tous les autres cas :

- absence de professeurs,
- voyage scolaire,
- maladie de moins de 15 jours,
- observance religieuse,
- fin de cours anticipée, périodes d'examen, manifestation devant le lycée ...

le forfait reste en vigueur et aucune remise d'ordre ne sera consentie. Sur **demande écrite**, les situations particulières pourront être examinées par le chef d'établissement.

6 **L'accès au restaurant scolaire**

L'accès au self se fera par un QR-Code ou la biométrie (contour de la main) ; en cas d'impossibilité des deux précédents moyens, par une carte à 6 €.

7 **L'internat**

Un règlement spécifique de la vie à l'internat est remis à chaque élève et signé par la famille à l'entrée.

L'élève interne devra s'acquitter d'une caution de **120,00 €** à l'inscription (encaissement immédiat) qui sera remboursée au départ définitif de celui-ci.

Cette caution sera utilisée en tant que de besoin par l'administration dans les cas suivants :

- Règlement des dégradations éventuelles. Le coût sera estimé sur la base des frais de réparation réellement excipés par l'établissement. Si le responsable de la dégradation n'est pas formellement identifié, ce seront tous les occupants de la chambre détériorée qui seront reconnus solidairement responsables,
- Paiement des frais scolaires si la famille ne s'est pas acquittée de toutes les sommes dues.

RAPPEL

➤ **Le règlement s'effectue en septembre/octobre, janvier et avril par :**

- Chèque bancaire à l'ordre de : Lycée Paul VINCENSINI ou L. Pro Fred SCAMARONI
- Carte bancaire ou espèces à l'intendance - bureau n° 10
- Prélèvement automatique (**obligatoire en cas de paiement échelonné**)
(autorisation de prélèvement SEPA disponible en septembre à l'intendance - bureau n° 10)
- Paiement par internet : www.montesoro.net
- Virement bancaire : TRESOR PUBLIC - BASTIA (RIB disponible au bureau n° 10)

➤ **Toute demande de changement de régime doit être faite par écrit au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant. Tout trimestre commencé est dû.**

TARIFS 2021

	JANVIER/MARS 2021	AVRIL/JUIN 2021	SEPTEMBRE/DECEMBRE 2021
Repas à l'unité	6,50 €	6,50 €	6,50 €
DEMI-PENSION 1 JOUR (LFS) *	46,00 €	30,00 €	57,00 €
DEMI-PENSION 2 JOURS	87,50 €	58,00 €	109,50 €
DEMI-PENSION 4 JOURS	175,00 €	117,00 €	219,00 €
DEMI-PENSION 5 JOURS	190,00 €	126,00 €	237,00 €
INTERNAT (lundi matin)	505,00 €	336,00 €	631,00 €
INTERNAT (dimanche soir)	568,00 €	378,00 €	710,00 €

* Forfait 1 jour : uniquement pour les élèves de l'hôtellerie qui sont de service au restaurant 1 fois par semaine.

Tout forfait (demi-pension ou internat) défini dès le jour de la pré-rentrée pourra être modifié avant le 30 septembre afin de tenir compte des changements d'emploi du temps.